

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

Délibération 2023_01_08 : Demande d'adhésion à l'UNIMA

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

Membres absents non représentés : Fanny GRIMAUD

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

L'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) assure la collecte patrimoniale de données, la mise à jour de la base de données, la modélisation et la mise en place d'un réseau de connaissances techniques sur les milieux aquatiques et maritimes et leurs risques, ainsi que sur les interactions entre le littoral, les marais et les bassins versants des membres. (Compétence obligatoire)

L'UNIMA peut également exercer une compétence d'appui technique auprès de ses membres sur l'ensemble des thématiques du grand cycle de l'eau et du pluvial (ruissellement, urbain, non-urbain), y compris un appui technique administratif et juridique pour les opérations structurantes et d'aménagement du territoire, ainsi que pour les opérations de gestion et d'entretien des ouvrages et réseaux hydrauliques et les ouvrages de protection contre les inondations. (Compétence optionnelle n°1)

La cotisation annuelle pour la Commune serait de 195 € (montant approximatif fourni par l'UNIMA). Ce montant inclut la compétence obligatoire et la compétence optionnelle n°1.

Il est proposé d'adhérer à l'UNIMA et de se conformer aux statuts présentés, de s'engager à verser la cotisation annuelle, et de demander au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir accepter cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Décide** de donner son adhésion à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA), et de se conformer aux statuts présentés,
- **Décide** de s'engager à verser la cotisation annuelle
- **Décide** de demander au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_08 _____ -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 30 janvier 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

